

Direction de la mer

**Commission de Suivi et de Concertation sur le Pétrole en Guyane
Compte rendu de la 10ème réunion du groupe de travail « Pêche »
le 26 juin 2014**

Etaient présents :

- M. Jocelyn MEDAILLE, président du CRPMEM,
- M. Frédéric LETARD, vice-président du CRPMEM,
- Mme Patricia TRIPLET, directrice du CRPMEM,
- Mme Betty BERTOME, Département Economie, Région Guyane
- M. Gilles AMIARD, directeur délégué de SHELL France en Guyane
- M. Christian CLAUDON, commission de suivi et de concertation
- Mme Céliane RINGUET, chargée de mission de la commission de suivi et de concertation
- Mme Mélanie FONTAINE, Région Guyane
- Mme Rosana BOURGUIGNON, Secrétaire de la CCSF, DRFiP
- M. Pascal HUC, directeur adjoint de la Mer de Guyane,

Validation du compte-rendu du du GT n°9 du 25 mars 2014 :

En l'absence de nouvelles observations sur ce compte-rendu modifié selon les remarques de la CSC et de la Région puis diffusé le 17 avril 2014, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Point sur le dossier de l'attribution de moteurs HB :

Le directeur de la mer adjoint rappelle que suite aux précédents GT, à ce jour, 53 moteurs ont été attribués. Il rappelle également que suite à la dernière CCSF du 10 mars 2013, 7 dossiers présentés n'ont pas connu de suite favorable.

Celui de Mme Batson Beverly, qui demande deux moteurs, a été ajourné et doit être repris afin de vérifier en particulier s'il n'existe pas de doubles cotisations puis examiné à nouveau.

Cinq autres dossiers d'armateurs ayant demandé à bénéficier de moteurs ont été jugés irrecevables. Les raisons de ce rejet par la CCSF sont l'absence de cohérence entre les chiffres d'affaire, les effectifs et les capacités de remboursement; le manque de réalisme dans les propositions de règlement et un manque de sincérité dans les informations déclaratives.

Ces dossiers son ceux de :

Brigandin pêche	1 moteur
Karam Georges Michel	2 moteurs
Saibou Epiphane	3 moteurs
Nazir Azeez	1 moteur
Venkatapen Georges	2 moteurs

soit 11 moteurs au total.

Le dossier de M. Printemps Joseph a également été rejeté par la CCSF, mais il

Direction de la mer

n'avait pas de dossier de demandes de moteurs en cours. La secrétaire de la CCSF rappelle que les armateurs ont toujours la possibilité de demander l'examen de leurs dossiers individuellement auprès de chacun des services dont ils sont redevables. De même, si le plan proposé par la CCSF ne permet pas de solder l'ensemble des dettes, une démarche individuelle auprès de chacun des services peut être engagée en complément afin de solder le reliquat de dette. Les dossiers rejetés pourront toutefois être examinés lors d'une prochaine CCSF s'ils sont présentés selon les normes établies par la commission. Il conviendra que les armateurs reprennent ces dossiers rejetés en raison du manque de cohérence et de sincérités des chiffres et documents présentés afin de présenter des éléments comptables sincères et cohérents, faute de quoi les dossiers ne pourront toujours pas être examinés. Le Président du CRPMEM fait observer que le but du passage en CCSF est d'obtenir un étalement de la dette compatible avec les possibilités de l'intéressé et que les règles imposées quant aux délais de paiement ne sont pas nécessairement compatibles avec les possibilités financières du pétitionnaire.

Le cas de M. Venkatapen devra être examiné avec une attention particulière en raison des paiements qu'il a déjà effectués à l'ENIM. Il faudra envisager qu'il puisse déposer une demande de remise gracieuse des intérêts moratoires selon l'état de ses paiements concernant le principal. Il est rappelé que dans les relations avec l'Enim il est préférable que la Direction de la Mer soit au moins en copie des courriers afin de faciliter les relations avec l'organisme.

Les demandes de finalisation d'attributions de moteurs suite à la fourniture de nouveaux éléments sont ensuite examinées.

Trois navires de Saint Georges se sont vu attribuer un permis de navigation. L'association Torche a relayé leurs demandes .Il s'agit de :

Dois Irmaos CY 931188 M. Dos Santos Anevaodo
Nicolas I CY 930696 Mme Dos Santos Dal Lenes
Santa Barbara II CY 930 686 M. Dos Santos Silva Filho Marc

Les éléments sociaux et fiscaux transmis attestant que ces redevables sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales, les demandes de M. Soudine Alland pour 5 navires et Soudine Richard pour 3 moteurs sont considérées comme acceptables et reçoivent un avis favorable.

Ces demandes reçoivent un avis favorable. L'avenant N° 3 comporte donc au total 11 navires , recensés dans le tableau joint.

Les dossiers suivants devront être ré-examinés au cas par cas et le cas échéant faire l'objet d'une demande de précisions complémentaires sur la situation exacte de chacun des armateurs et leurs desideratas quant aux suites de leur demandes de moteurs. En effet il semblerait que certains ne soient plus dans la pêche ou ne souhaitent plus passer en CCSF:

MINERVE Claude 1 navire
SEGOR Harry 1 navire
SOARES Rubens 2 navires,3 moteurs
Société de la Mer 1 navire (M. Pulmatie Ram et M. Chow Leonard)
Goncalves Asuncao Alexis 1 navire

Reste également le cas d'un navire de Saint Georges toujours dans l'attente de son permis de navigation.

Direction de la mer

Le CRPM reprendra contact avec ces armateurs afin de faire un point précis et en particulier déterminer si ces armateurs maintiennent leurs demandes de moteurs ou les retirent.

Dans le cas particulier de M. Soares, le CRPMEM affirme qu'aucun navire ne s'est vu attribuer deux moteurs, il s'agirait donc d'une faute de frappe dans le tableau général et pour deux navires M. Soares a droit à deux moteurs. Le tableau devra donc être repris en conséquence. Concernant ses dettes, M. Soares a des employés non marins et doit clarifier sa situation avec l'ensemble des organismes. Sa comptabilité doit également être reprise en vue de la constitution d'un nouveau dossier.

En réponse à une question sur les livraisons effectives de moteur, le secrétariat de la CSC et le CRPM expliquent que le processus est actuellement bloqué en raison d'erreurs de facturation de l'entreprise Loisir Nautique. Un point complet va être fait afin de pouvoir reprendre le processus de commande et de remise des moteurs.

M. le Président du CRPMEM explique que le très mauvais début d'année du au mauvais temps et à la présence des algues n'ont pas permis aux armements en difficulté de régulariser leurs situations, la pêche ayant réellement redémarré il y a une semaine.

Examen du rapport Le Boulout consultant sur une structure d'avitaillement :

Suite à la commande passée, le cabinet Le Boulout consultant, après l'étude menée sur place et finalisée en métropole avec la participation des spécialistes de la coopérative de Lorient, avait communiqué au secrétariat de la CSC et du GT Pêche un pré-rapport de ses travaux. Ces services s'étaient retrouvés en comité de financement de la CSC le 5 juin pour examiner ce document. Les conclusions de cette réunion sont exposées aux membres du GT Pêche qui n'y avaient pas participé.

- l'étude a été basée sur une flotte crevettière de 32 navires effectuant tous des achats. En 2013 seuls 17 navires ont effectivement pêché, il conviendrait donc que les calculs relatifs aux achats de la flotte crevettière soient repris selon divers scénarios dépendant du nombre de navires opérationnels car tous les navires ne seront certainement pas en mesure de naviguer dans le courant de l'année, ce qui peut faire varier considérablement le chiffre d'affaire attendu pour la structure d'avitaillement. M. le Président du CRPMEM rappelle qu'en raison des problèmes qui ont affecté les infrastructures portuaires en 2012 et 2013 ces années ne peuvent pas être prises comme référence de l'activité des crevettiers. La situation n'est revenue à un état normal que depuis janvier 2014 et les navires sont en train de faire leurs carénages. Toutefois, la présentation faite par le cabinet ne tient pas compte des possibilités de variation du chiffre d'affaire de la structure en fonction de la variation du nombre de chalutiers actifs, et ce point devrait être repris.

-les possibilités d'achats par des entreprises ou entités extérieures n'ont pas été suffisamment étudiées, les forestiers en particulier étant de gros consommateurs de câbles, élingues et chaînes. Les armées et l'Armement des Phares et Balises devraient également être contactées à nouveau pour vérifier si leur politique d'achat actuelle en métropole est invariable ou si c'est car il n'existe pas de disponibilités à un prix et une qualité satisfaisante en Guyane. Ce point doit être affiné.

-le point de la taxation des achats des navires n'a pas été suffisamment détaillé. Lors des entretiens il a été mentionné que les fournisseurs actuels ne vendent pas tous hors taxes aux professionnels et que les taux d'octroi de mer appliqués aux pièces et consommables ne sont pas connus. M. le Président du CRPMEM rappelle que les taux d'octroi de mer

Direction de la mer

varient entre 16 et 17,5% et que des éclaircissements ou des améliorations sont à obtenir sur ce point, des ensembles complets étant par exemple HT et les pièces TTC. De plus, des évolutions récentes ont passé en TTC des produits d'avitaillement des navires qui étaient antérieurement en HT, comme la peinture de coque. Le CRPMEM examinera avec la Région le point de savoir comment ces problèmes pourraient être réglés afin de clarifier la situation de l'avitaillement des navires au regard des taxes applicables. Le rapprochement sera fait avec l'article 262 du code général des impôts qui s'applique en métropole et stipule que les opérations de livraison, réparation, entretien à bord des navires affectés à la pêche professionnelle sont exonérés de TVA.

Le cas particulier de l'octroi de mer doit être revu afin de préciser quelle serait l'économie réalisée par les pêcheurs en achetant leurs consommables uniquement en HT, et dans quelle mesure un tel dispositif d'exonération leur est applicable.

-Les montants d'achats considérés dans l'étude ne précisent d'ailleurs pas s'il s'agit de montants HT ou TTC. Ce point est à reprendre, de même qu'il faudra préciser si la structure sera en mesure de vendre hors taxe si la réglementation le permet.

-Il apparaît dans ce document que la structure serait en mesure de gérer les équipements tels que pompe à essence ou machine à glace mais il n'est pas précisé à qui incomberait la charge financière de la remise en état et celle de la maintenance.

-Le document fait apparaître un besoin important d'achats techniques en dehors du territoire. Il n'est pas précisé si la structure serait en mesure d'assurer un rôle d'acheteur technique pour le compte de ses clients ou adhérents avec recherche des meilleurs prix et des meilleurs délais. Ce point important susceptible de générer du chiffre d'affaire doit être examiné et précisé.

Le comité de financement de la CSC s'était prononcé sur la conformité du rapport provisoire avec le cahier des charges. Ce pré-rapport sera communiqué au CRPM, ainsi que le compte rendu de la réunion du 5 juin. Les services de l'Etat et la CSC restent à la disposition du CRPM sur ce dernier dossier pour étudier la suite à donner aux travaux de ce consultant. Une réunion sera organisée dès que le CRPM aura étudié ces documents afin de rédiger une réponse au cabinet Le Boulout.

Examen de la gestion comptable des entreprises artisanales

M. Claudon explique qu'une réunion s'est tenue le 27 juin sur ce sujet, au cours de laquelle ont été exposés les problèmes et les modes de fonctionnement de ces entreprises. Il rappelle la différence être un centre de comptabilité et un centre de gestion. Il ressort de cette réunion que, dans une structure restant à déterminer, il sera bon d'avoir un comptable dédié à la pêche qui sera en mesure d'assurer la comptabilité des entreprises qui le souhaiteront et de remettre en état celle des entreprises qui ne demanderont pas à utiliser ce service de manière pérenne. Ce comptable devra être formé aux spécificités des métiers de la pêche. La Direction de la Mer rappelle l'intérêt majeur que les entreprises ont dans le cadre du FEAMP à pouvoir présenter une comptabilité en règle puisque le plan de compensation des surcoûts nécessitera d'être en mesure de présenter l'ensemble des justificatifs en vue d'obtenir ces subventions. Ce dispositif prévoit des compensations à chaque stade de la chaîne, depuis la production jusqu'à l'exportation. La DGFIP sera en mesure d'apporter son aide aux autres services de l'Etat

sur certains des points relatifs au centre de gestion et au centre de comptabilité. La représentante de la Région rappelle l'intérêt que représente pour une entreprise l'adhésion à un centre de gestion agréé et les dégrèvements fiscaux qui y sont attachés.

Le CRPM rappelle que ce point a justement été débattu lors du dernier conseil et que l'intérêt pour la profession de se doter d'un professionnel de la comptabilité formé aux spécificités de la pêche a fait l'objet du vote d'une délibération qui a été adoptée. Le CRPM étudiera la mise en place de ce service et présentera si possible un dossier de demande de financement FEAMP dès la mise en place du nouveau PO. L'adhésion à un centre de gestion présente un grand intérêt mais la filière pêche ne sera pas en mesure d'en créer un pour elle seule et étudie les possibilités d'adhésion au centre existant à la CCI. Les modalités d'adhésion ont déjà été exposées aux adhérents du CRPM et les cotisations seront compensées par les avantages fiscaux qui en découlent. M. Claudon rappelle également que l'homologation d'un centre de gestion pour assurer le suivi comptable des entreprises peut, en cas de besoin et sur demande auprès de l'ordre des experts comptables, être obtenue. M. Médaille rappelle que très peu d'experts comptables acceptent de faire la comptabilité des entreprises de pêche et que la meilleure solution est un comptable spécifiquement formé et dédié à la comptabilité des adhérents du CRPM en vue de préparer des dossiers pouvant être présentés au centre de gestion. Ce système sera mis en place pour la période 2014-2020, afin de faire bénéficier les armateurs des subventions prévues pour compenser les surcoûts de la production et à chacune des étapes de la filière. M. Médaille rappelle que le dispositif sous cette forme est entièrement nouveau, puisque jusqu'à présent ces subventions ne concernaient que l'export.

En résumé, ce dispositif permettra la mise à niveau comptable des entreprises qui le souhaitent, le suivi comptable et l'établissement de la comptabilité annuelle, l'appui à la préparation des dossiers de subvention, l'accompagnement des entreprises dans leur relations avec les services de l'Etat et des collectivités. En conclusion, M. Claudon précise que le CRPMEM s'étant maintenant complètement approprié le sujet, c'est lui qui pilote.

Le CRPM confirme qu'il proposera des mesures sur ce sujet.

Examen de la demande d'étude socio économique

M. Claudon rappelle que M. Blanchard, de l'Ifremer, s'est excusé pour son absence et a fait parvenir aux membres du GT pêche un courrier en date du 25 juin (ci joint). Il rappelle qu'il a repris les études socio économiques existantes de l'Ifremer et de l'AFD. Concernant les données sur la ressource elles ont été menées à des saisons différentes et ces éléments, ainsi que les autres données de ces études ne peuvent pas être synthétisées. Avec l'Ifremer un travail a été réalisé en vue de préparer un cahier des charges d'une étude socio économique globale. M. Claudon ne souhaitait pas diffuser ce cahier des charges tant que M. Blanchard n'aurait pas fait part de ses remarques et commentaires aux membres du GT pêche. M. Blanchard n'étant pas présent et ayant fait part de ses remarques dans son courrier, M. Claudon va maintenant diffuser le cahier des charges (pièce jointe) et reste à la disposition des professionnels pour organiser une prochaine réunion en vue de débattre de ce sujet.

M. Amiard s'étonne des commentaires de M. Blanchard relatifs aux campagnes de recherche et trouve dommage que l'Ifremer semble se désengager des programmes de campagnes scientifiques alors que leur financement a été prévu. M. le Président du CRPM rappelle qu'il doit prochainement rencontrer M. Blanchard sur ces sujets et qu'il faudra également que M. Blanchard explique pourquoi il a rendu un avis favorable à la demande de permis de recherche, malgré des réserves exprimées en bande côtière. M. Amiard trouve dommage que ces projets soient abandonnés alors qu'ils avaient été

Direction de la mer

validés. M. Médaille et M. Amiard prévoient qu'une prochaine réunion soit organisée sur ce sujet avec M. Blanchard afin de clarifier ces points.

Compte rendu de l'expérimentation de pêche au chalut à grande ouverture verticale

M. Amiard n'a pas encore reçu le compte rendu définitif de cette campagne et propose que ce point soit reporté à un prochain GT Pêche. Le spécialiste environnement de Shell participera alors au GT afin de pouvoir répondre à toute question.

Questions diverses :

Aucune question diverse n'a été évoquée.

Les sujets à l'ordre du jour ayant été examinés, la séance du GT "pêche" est levée

P.O Le Directeur Adjoint
de la Mer de Guyane
Pascal HUC

